

nous devons faire frapper ; nous souhaiterions qu'il eût quelque rapport à notre institution et à notre établissement et que le revers fût aux armes de la ville. »

On voit, par une lettre du 12 septembre, que M. Anisson, pour se conformer à ce désir, s'adressa à M. l'abbé Bignon, conseiller d'Etat et président de la Société des inscriptions et médailles, à Paris, et le 26 décembre suivant, il annonce à la Chambre que son jeton a été enfin résolu dans l'Académie; qu'on s'est arrêté à mettre d'un côté les armes de la Ville et celles de la Chambre, avec ces mots : *La Chambre du Commerce de Lyon*, et, pour revers, un Mercure tenant à la main droite un caducée, et de l'autre, une bourse, avec ces mots pour légende : *Consilio commercia firmat*. Il conseille de prendre des armes particulières pour la Chambre et de laisser à MM. les Prévôts des Marchands et échevins seuls celles de la Ville, car tel est le sentiment de l'Académie qui propose pour armes un lion rampant de même métal que celui de la Ville avec entourage de fleurs de lis tout autour de l'écu. — Quant au poids des jetons, il croit qu'il ne faut pas les faire plus forts que ceux de Messieurs du consulat.

La réponse à cette lettre, le 22 janvier 1703, fut que la Chambre adhérait à ce qui venait de lui être proposé, en ajoutant toutefois qu'il serait à propos de retrancher la bourse du Mercure; mais deux jours après, on ajoutait à la fin de la correspondance : « Pour ce qui concerne nos jetons, nous soumettons respectueusement nos sentiments à ceux de Messieurs de l'Académie royale, prenez donc la peine de les ordonner avec la devise qu'on trouve à propos sans en retrancher la bourse. »